



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le trois juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Périgny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie LIGONNIERE, Maire.

Étaient présents,

Madame Marie LIGONNIERE, Monsieur Patrick ORGERON, Monsieur Jean-Jacques SAGOT, Madame Françoise MENES, Monsieur Philippe TARRADE, Madame Sidonie LASSANDRE, Monsieur Pierre GALERNEAU, Madame Violaine CHARIL, Monsieur Olivier ATTANÉ, Monsieur Cédric LAFAGE, Madame Marie-France CHABAUD, Monsieur Christian PREVOST, Madame Dominique BRIENS, Madame Sylvie GLUARD, Monsieur Christophe CHEVRIER, Monsieur Patrick EVENNOU, Monsieur Guillaume GADAL, Monsieur Jean-Luc RICOUX, Madame Jacqueline LABAUME, Monsieur Sébastien BEROT, Monsieur Vincent TALLE, Monsieur Hugues PERU, Monsieur Jean-Marie PANAZOL.

Étaient absents,

Monsieur Frédéric SERVAIS (Pouvoir à Monsieur Cédric LAFAGE), Monsieur Franck MADIER, Madame Corinne NICOLET (Pouvoir à Madame Françoise MENES), Madame Fabienne DE BEUVRON (Pouvoir à Madame Marie-France CHABAUD), Monsieur Patrice BERNIER (pouvoir à Monsieur Sébastien BEROT), Madame Emilienne CHENIN (Pouvoir à Monsieur TALLE).

Madame Violaine CHARIL a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation	27 juin 2023	Abstentions	00
Membres en exercice	29	Suffrages exprimés	28
Membres présents	23	Contre l'adoption	00
Procurations	05	Pour l'adoption	28

DEL-2023_45 Modifications des indemnités des élus

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2023, l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé (augmentation de 1,5%). Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement et entérinée par le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

La base de l'indice 1027 passe de 4025,53 euros brut à 4085.91 euros brut.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

017-211702741-20230703-DEL_2023_45-DE
Reçu le 06/07/2023

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du maire et portant élection des adjoints ;

Vu les délibérations en date des 14 décembre 2021 et 30 août 2022 portant modification des indemnités des élus,

Considérant que l'enveloppe globale maximum autorisée pour Périgny est de :

Indemnité maximale du maire :

Montant maximum : 55 % de l'indice 1027 de 4 085,91 €, soit 2 247,25 €.

Total des indemnités maximales des adjoints :

Montant maximum : 22 % de l'indice 1027 de 4 085,91 € = 898,90 €, soit $898,90 \text{ €} \times 7 = 6\,292,30 \text{ €}$
soit une enveloppe de **8 539,55 euros** mensuelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'allouer au Maire, aux adjoint·e·s et conseillers délégués les indemnités de fonction selon le tableau suivant :

- INDEMNITES ALLOUEES

Maire :

Nom	Montant définitif	Taux
Marie Ligonnière	2 173,70€	53,20 %

Adjoint·e·s au Maire, titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Premier Adjoint Patrick Orgeron	629,23 €	15,40 %
Deuxième Adjoint Jean-Jacques Sagot	629,23 €	15,40 %
Troisième Adjointe Françoise Ménes	629,23 €	15,40 %
Quatrième Adjoint Philippe Tarrade	629,23 €	15,40 %
Cinquième Adjointe Sidonie Lassandre	629,23 €	15,40 %
Sixième Adjoint Pierre Galerneau	629,23 €	15,40 %
Septième Adjointe Violaine Charil	629,23 €	15,40 %

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

Nom	Montant définitif	Taux
Conseiller municipal délégué	490,31 €	12 %

AR Prefecture

017-211702741-20230703-DEL_2023_45-DE
Reçu le 06/07/2023

Monsieur Olivier Attané		
Conseiller municipal délégué	490,31 €	12 %
Monsieur Cédric Lafage		
Conseiller municipal délégué	490,31 €	12 %
Frédéric Servais		
Conseiller municipal délégué	490,31 €	12 %
Franck Madier		

Montant total alloué :

8 539,55 € (indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et conseillers municipaux ayant délégation).

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les indemnités seront versées dès la réception en Préfecture des arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers délégués.

Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,
 - Monsieur le Trésorier de la Rochelle banlieue
- et publiée au recueil des actes administratifs

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Marie LIGONNIERE

Le Maire,
Certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Périgny, le **06 JUL. 2023**

